

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE  
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

**Nombre de Conseillers :**  
En exercice 13  
Présents 13  
Votants 13

**Date de la convocation :**  
10 janvier 2023

**Date d'affichage**  
10 janvier 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 17 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

**Étaient présents :** Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoint, David GILBERT, Nathalie BRILLARD, Isabelle JEHAN, Catherine DOMAGNE, Guillaume LALOE, Christèle HARDY, Maëlig LE DU, Pierrick BARON Conseillers.

**Secrétaire de séance :** Florence GELOIN

**OBJET DE LA DELIBERATION N°02/2023 : AMENDES DE POLICE 2023**

La répartition des amendes de police est réglementée par les articles R2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T).

Ainsi la répartition est faite par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à verser (article R2334-11).

En application des articles R 2334-10 et 2334-11, les sommes allouées seront utilisées au financement des projets d'aménagements suivants :

1. aires de bus sécurisés sur tous types de voies en agglomération, sur voies communales et routes départementales hors agglomération. Les abribus et autres équipements de « confort » sont exclus de ce dispositif ;
2. plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (études et travaux)
3. parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre) sauf si ce parking est créé dans le cadre d'une opération d'équipement public ou privé ;
4. feux de signalisation tricolores aux carrefours hors feux asservis à la vitesse ;
5. signalisation des passages piétons, hors renouvellement.
6. aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation ;
7. aménagements de sécurité de voirie, y compris les radars pédagogiques ;
8. pistes cyclables protégées le long des voies de circulation.

Dans tous les cas, les projets devront s'inscrire dans une démarche de sécurité routière et ne devront pas être déjà réalisés.

**La commune décide de solliciter les amendes de Police dans le cadre :**

- « des pistes cyclables protégées le long des voies de circulation » :


-Devis Syndicat de voirie : Création d'une voie partagée ou « CHASSIDOU » sur VC 10 pour la somme de 30 375.00 € HT,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de solliciter le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour l'attribution d'une subvention spécifique au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour l'opération susvisée.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au prochain budget 2023 à l'article 1323 « Subvention du Département »
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN  
Secrétaire de séance,



Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, Denis CHOPIN

